



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°554 du 16 décembre 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 5 février 2021 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 26 mars 2021 (Budget Primitif)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°554 spécial du 16 décembre 2020

| N° | DATE | SERVICE D'ORIGINE | OBJET |
|------|------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7097 | 10/12/2020 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'EHPAD « Résidence Labastide» à Lourdes |
| 7098 | 10/12/2020 | DSD | * Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de la Fédération "Pyrène Plus" |
| 7099 | 10/12/2020 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'Unité de Soins de Longue Durée "l'Ayguerote" gérée par le Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes |
| 7100 | 10/12/2020 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Saint-Joseph " sis 1, rue du Pic du Midi à Cantaous (65150) |
| 7101 | 10/12/2020 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Saint-Joseph " à Castelnau-Magnoac (65230) |
| 7102 | 10/12/2020 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Le Jonquère" à Juillan |
| 7103 | 10/12/2020 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'USLD « Résidence Labastide» à Lourdes |
| 7104 | 10/12/2020 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Le Val de l'Ourse" à Loures Barousse |
| 7105 | 10/12/2020 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Saint-Joseph " sis 23, rue Joseph Mérillon 65380 Ossun |
| 7106 | 10/12/2020 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Le Val de Neste" à Saint-Laurent de Neste |
| 7107 | 10/12/2020 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "l'Ayguerote" géré par le Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes |
| 7108 | 10/12/2020 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre |
| 7109 | 10/12/2020 | DSD | * Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre |

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'EHPAD « Résidence Labastide » à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 11 octobre 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable à l'EHPAD « Résidence Labastide » à LOURDES à compter du 1^{er} janvier 2021, tient compte du taux de reconduction annuel du tarif hébergement validé dans le cadre du CPOM.

Hébergement : **58,18 €**

ARTICLE 2. Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juillet 2020**, sont fixés à :

- Tarifs " Dépendance " :

| | TARIFS | Montant pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------------|---------------------------------------------------------------|
| GIR 1/2 | 21,77€ | 15,91€ |
| GIR 3/4 | 13,82€ | 7,96€ |
| GIR 5/6 | 5,86€ | NÉANT |

Le prix de journée dépendance 2020 applicable aux **résidents âgés de moins de 60 ans** à l'EHPAD "Résidence Labastide" à LOURDES à compter du **1^{er} juillet 2020** est fixé à 17,82 € :

- Tarif pour les résidents de moins de 60 ans : **76,00 €**
Part hébergement : 58,18 €
Part dépendance : 17,82 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2021, à l'Accueil de Jour de l'EHPAD « Résidence Labastide » à LOURDES, est fixée de la manière suivante :

- a) Hébergement : **22,73 €**
- b) Dépendance :
 - GIR 1-2 : **17,02 €**
 - GIR 3-4 : **10,80 €**
 - GIR 5-6 : **4,51 €**
- c) Résidents de moins de 60 ans : **32,99 €**

ARTICLE 4. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2021, de l'Accueil de Jour de l'EHPAD « Résidence Labastide » à LOURDES sont autorisées comme suit :

| | Section Hébergement | Section Dépendance |
|----------------------------|---------------------|--------------------|
| Dépenses | 48 620,28 € | 21 935,71 € |
| Recettes hors tarification | 0,00 € | 0,00 € |

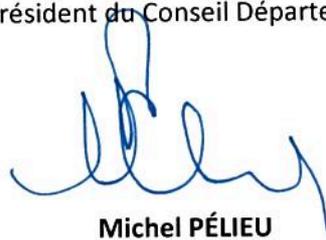
ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **10 DEC. 2020**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

OBJET : Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de la Fédération "PYRENE Plus"

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 créant les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- **VU** la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **VU** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;
- **VU** l'arrêté du Conseil Départemental du 20 décembre 2005 autorisant le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de la Fédération "PYRENE Plus" pour une durée de 15 ans ;
- **CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 15 mai 2020 ;
- **CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR proposition de Madame le Directrice Générale des services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La structure "PYRENE Plus" domiciliée 31, rue Eugène-Ténot à Tarbes est autorisée, au titre de l'article L. 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- soutien et accompagnement des familles fragilisées.

ARTICLE 2. Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par la Fédération "PYRENE Plus" est habilité à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4. L'autorisation délivrée au SAAD "PYRENE Plus" est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF.

ARTICLE 5. Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

| Identification de l'entité juridique | |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° FINESS EJ | 65 078 418 4 PYRENE PLUS 31 rue Eugène Ténot 65000 TARBES |
| Commune INSEE | 65440 |
| SIREN | 777 169 269 |
| Statut | Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique |
| Identification de l'établissement | |
| N° FINESS ET | 65 078 688 2 SAAD PYRENE PLUS 31 rue Eugène Ténot 65000 TARBES |
| Catégorie | 460 - Service prestataire d'aide à domicile |
| Agrégat de catégorie | 4605 - établissement multi clientèle |
| Mode de tarif | 08 - Président du Conseil Départemental |
| SIRET | 77716926900035 |
| Equipement | |
| Discipline | 469 - aide à domicile |
| Mode de fonctionnement | 16 - prestation en milieu ordinaire |
| Clientèle | 010 - tous types de déficiences Personnes handicapées (sans autre indication) 700 - personnes âgées (sans autre indication) 821 - familles en difficulté ou sans logement |

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 7. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **10 DEC. 2020**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'Unité de Soins de Longue Durée "l'Ayguerote" gérée par le Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 décembre 2007 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur du Centre Hospitalier de Bigorre ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2021, à l'USLD "l'Ayguerote" sis 2, rue de l'Ayguerote à Tarbes, est fixée de la manière suivante :

| | |
|------------------------------------------|----------------|
| a) Hébergement : | 51,01 € |
| b) Dépendance : | |
| - GIR 1-2 : | 25,01 € |
| - GIR 3-4 : | 15,87 € |
| - GIR 5-6 : | 6,73 € |
| c) Résidents de moins de 60 ans : | 74,83 € |

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2021, de l'USLD "l'Ayguerote" à Tarbes sont autorisées comme suit :

| | Section Hébergement | Section Dépendance |
|----------------------------|---------------------|--------------------|
| Dépenses | 863 026,50 € | 402 993,10 € |
| Recettes hors tarification | 0,00 € | 0,00 € |

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

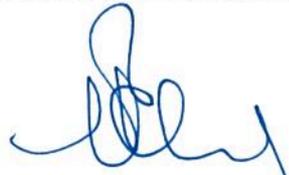
ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX.

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **10 DEC. 2020**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Saint-Joseph " sis 1, rue du Pic du Midi à CANTAOUS (65150)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 janvier 2020 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2021, à l'E.H.P.A.D "Saint-Joseph" à CANTAOUS, est fixé comme suit :

- **Tarif " Hébergement " : 68,49 €**

ARTICLE 2. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2020 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2021, à savoir :

- **Tarifs " Dépendance " :**

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---------------------------------------------------------|
| GIR 1/2 | 21,57 € | 15,88 € |
| GIR 3/4 | 13,66 € | 7,97 € |
| GIR 5/6 | 5,69 € | NÉANT |

- **Tarif pour les résidents de moins de 60 ans 86,73 € dont :**

- part "Dépendance" : 18,24 €
- part "Hébergement" : 68,49 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Président de l'ANRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 10 DEC. 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautspyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Saint-Joseph " à CASTELNAU MAGNOAC (65230)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 janvier 2020 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2021, à l'E.H.P.A.D "Saint-Joseph" à CASTELNAU MAGNOAC, est fixé comme suit :

- **Tarif " Hébergement " : 60,40 €**

ARTICLE 2. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2019 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2020, à savoir :

- **Tarifs " Dépendance " :**

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---------------------------------------------------------|
| GIR 1/2 | 21,04 € | 15,38 € |
| GIR 3/4 | 13,35 € | 7,69 € |
| GIR 5/6 | 5,66 € | NÉANT |

- **Tarif pour les résidents de moins de 60 ans 76,97 € dont :**
 - Part "Dépendance" : 16,57 €
 - Part "Hébergement" : 60,40 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

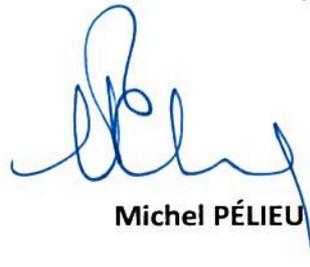
ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Président de l'ANRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 10 DEC. 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2024 signé le 30 décembre 2019 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "Hébergement" applicable, à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'EHPAD "Résidence Le Jonquère" sis 2 bis, Rue Marguerite de Navarre à JUILLAN est fixé comme suit :

Tarif " Hébergement " : 63,13 €

ARTICLE 2. Les tarifs "dépendance" et "résidents de moins de 60 ans" établis pour l'année 2020 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2021, à savoir :

1. Tarifs Dépendance :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---------------------------------------------------------|
| GIR 1/2 | 22,59 € | 16,51 € |
| GIR 3/4 | 14,34 € | 8,26 € |
| GIR 5/6 | 6,08 € | NÉANT |

2. Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 81,07 €

Part "Hébergement" :63,13 €

Part "Dépendance" :17,94 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

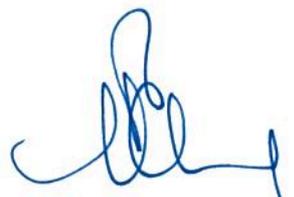
ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur Général du Groupe SCAPA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **10 DEC. 2020**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'USLD « Résidence Labastide » à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 2 octobre 2007;
- Vu le GMP de l'établissement validé en date du 26 novembre 2019 et établit à 887,27 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2021, à l'USLD « Résidence Labastide » à LOURDES, est fixée de la manière suivante :

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| a) Hébergement : | 57,56 € |
| b) Dépendance : | |
| - GIR 1-2 : | 27,15 € |
| - GIR 3-4 : | 17,23 € |
| - GIR 5-6 : | 7,31 € |
| c) Résidents de moins de 60 ans : | 84,11 € |

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2021, de l'USLD « Résidence Labastide » à LOURDES sont autorisées comme suit :

| | Section Hébergement | Section Dépendance |
|----------------------------|---------------------|--------------------|
| Dépenses | 667 699,00 € | 307 033,00 € |
| Recettes hors tarification | 2 157,00 € | 0,00 € |

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **10 DEC. 2020**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Le Val de l'Ourse" à LOURES BAROUSSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2024 signé le 30 décembre 2019 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "Hébergement" applicable, à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'EHPAD "Résidence Le Val de l'Ourse" sis 3, avenue de Montréjeau 65370 LOURES BAROUSSE est fixé comme suit :

Tarif " Hébergement " : 54,73 €

ARTICLE 2. Les tarifs "dépendance" et "résidents de moins de 60 ans" établis pour l'année 2020 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2021, à savoir :

1. Tarifs Dépendance :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---------------------------------------------------------|
| GIR 1/2 | 22,11 € | 16,15 € |
| GIR 3/4 | 14,03 € | 8,07 € |
| GIR 5/6 | 5,96 € | NÉANT |

2. Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 71,10 €

Part "Hébergement" :54,73 €

Part "Dépendance" :16,37 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur Général du Groupe SCAPA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **10 DEC. 2020**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Saint-Joseph " sis 23, rue Joseph Mérillon 65380 OSSUN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 janvier 2020 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2021, à l'E.H.P.A.D "Saint-Joseph" sis 23, rue Joseph Mérillon à OSSUN, est fixé comme suit :

- **Tarif " Hébergement " : 58,97 €**

ARTICLE 2. Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2020 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2021, à savoir :

- **Tarifs " Dépendance " :**

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---------------------------------------------------------|
| GIR 1/2 | 22,07 € | 16,14 € |
| GIR 3/4 | 14,00 € | 8,07 € |
| GIR 5/6 | 5,93 € | NÉANT |

- **Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans 78,25 € dont :**

- Part "Dépendance" : 19,28 €
- Part "Hébergement" : 58,97 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

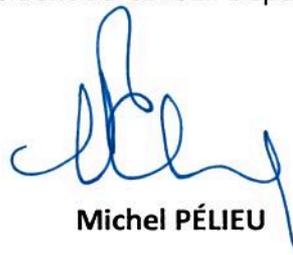
ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Président de l'ANRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **10 DEC. 2020**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Le Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2024 signé le 30 décembre 2019 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "Hébergement" applicable, à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'EHPAD "Résidence Le Val de Neste" 65150 SAINT LAURENT DE NESTE est fixé comme suit :

Tarif " Hébergement " : 61,55 €

ARTICLE 2. Les tarifs "dépendance" et "résidents de moins de 60 ans" établis pour l'année 2020 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2021, à savoir :

1. Tarifs Dépendance :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---------------------------------------------------------|
| GIR 1/2 | 17.01 € | 12.43 € |
| GIR 3/4 | 10.80 € | 6.22 € |
| GIR 5/6 | 4.58 € | NÉANT |

2. Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 79,10 €

Part "Hébergement" :61,55 €

Part "Dépendance" :17,55 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur Général du Groupe SCAPA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 10 DEC. 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "l'Ayguerote" géré par le Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 26 janvier 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur du Centre Hospitalier de Bigorre ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2021, à l'EHPAD "l'Ayguerote" sis 2, rue de l'Ayguerote à Tarbes, est fixée de la manière suivante :

| | |
|------------------------------------|---------|
| Hébergement chambre double : | 49,76 € |
| Hébergement chambre individuelle : | 50,39 € |

Accueil de jour :

| | |
|------------------|---------|
| Journée complète | 29,00 € |
| Demi-journée | 14,50 € |

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2021, de l'EHPAD "l'Ayguerote" à Tarbes sont autorisées comme suit :

| | |
|----------------------------|----------------|
| Dépenses | 2 831 881,00 € |
| Recettes hors tarification | 33 482,60 € |

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2020 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2021, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

| | TARIFS | Montant pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------------|---------------------------------------------------------------|
| GIR 1/2 | 20,12€ | 14,62€ |
| GIR 3/4 | 12,78€ | 7,28€ |
| GIR 5/6 | 5,50€ | NÉANT |

- Tarif pour les résidents de moins de 60 ans : **67,95 €**

- Part hébergement : **50,31 €**
- Part dépendance : **17,64 €.**

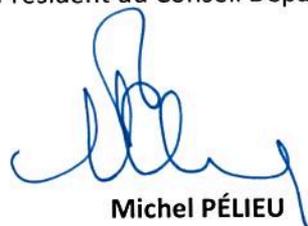
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **10 DEC. 2020**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 2 mai 2014 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur du Centre Hospitalier de Bigorre ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable à l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre, à compter du 1^{er} janvier 2021 est fixée de la manière suivante :

Hébergement :

- | | |
|------------------|---------|
| - "Les Acacias" | 47,54 € |
| - "La Clairière" | 57,35 € |
| - "EHPAD V2" | 48,34 € |
| - "S.A.S.A." | 56,47 € |

Accueil de jour

- | | |
|-------------------|---------|
| - Journée entière | 29,00 € |
| - ½ journée | 14,50 € |

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2021, de l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre sont autorisées comme suit :

| | |
|----------------------------|----------------|
| Dépenses | 3 567 039,70 € |
| Recettes hors tarification | 159 520,40 € |

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2020 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2021, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

| | TARIFS | Montant pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------------|---------------------------------------------------------------|
| GIR 1/2 | 21,65€ | 15,71€ |
| GIR 3/4 | 13,84€ | 7,90€ |
| GIR 5/6 | 5,94€ | NÉANT |

- Tarif dépendance pour les résidents de moins de 60 ans : 17,53 €.

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **10 DEC 2020**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 décembre 2007 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur du Centre Hospitalier de Bigorre ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2021, à l'USLD de Vic-en-Bigorre est fixée de la manière suivante :

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| a) Hébergement : | 53,75 € |
| b) Dépendance : | |
| - GIR 1-2 : | 21,87 € |
| - GIR 3-4 : | 13,88 € |
| - GIR 5-6 : | 5,89 € |
| c) Résidents de moins de 60 ans : | 74,96 € |

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2021, de l'USLD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre sont autorisées comme suit :

| | Section Hébergement | Section Dépendance |
|----------------------------|---------------------|--------------------|
| Dépenses | 1 914 548,40 € | 755 573,20 € |
| Recettes hors tarification | 0,00 € | 0,00 € |

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

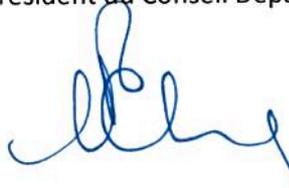
ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **10 DEC. 2020**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU